PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 2 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	32 suite à la démission le 25 janvier 2022 de M. Bruno Herbout
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	04
Nombre de votants	:	29

Convocation transmise le 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	DALLAUD Hélène	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	DEVINEAU Bertrand	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BOURSIER Virginie	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LUSSEAU Christian	
COUTINEAU Liliane	MANGUY Fabienne	

Absent·es ayant donné pouvoir :

LABROUSSE Christophe	à	GRIFFAULT Sylvain
LAJOIE Sylvie	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
TEXIER Jérôme	à	SIMIONI Jean-François

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :
- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 : Unanimité

Afin de permettre aux six habitants (représentant une quarantaine de personnes) venus tout spécialement pour un point précis de se libérer rapidement, M. le Maire propose à l'assemblée de traiter un point d'information initialement envisagé en « Questions diverses » en tout début de séance : l'assemblée accepte à l'unanimité.

Information – Cession d'une partie des terrains nus cadastrés 264 AD 140 et 141 (145 m2), sur la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière à Melle pour permettre à l'entreprise TDF d'y installer un pylône émetteur de télécommunication

SL SG

Dans sa séance du 31 mars 2021, l'assemblée avait décidé à l'unanimité de reporter une délibération de cession d'une partie des terrains nus cadastrés 264 AD 140 et 141 (145 m2), sur la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière à Melle pour permettre à l'entreprise TDF d'y installer un pylône émetteur de télécommunication, jugeant que la concertation des habitants riverains n'avait pas été suffisante. L'entreprise en avait été dûment informée. Depuis lors, elle a renouvelé sa demande. La commune a par conséquent organisé une réunion publique le 20 janvier dernier. De cette consultation, il ressort une opposition unanime à ce projet de pylône qui viendrait s'ajouter à celui déjà présent à quelques dizaines de mètres.
M. le Maire informe qu'il ne proposera pas d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance la cession de cette partie de terrain.
Il remercie les habitants riverains avec qui les échanges ont été nourris et instructifs.
L'assemblée reçoit favorablement cette information et ne prolonge pas la discussion.

Information – Démission d'un conseiller municipal

En préambule, M le Maire donne lecture du courrier de M. Bruno Herbout faisant connaître sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal. Cette démission a été reçue en mains propres le 25 janvier 2022 : elle est effective depuis cette date.
Le suivant sur la liste Cinq Comm'Une déposée à la préfecture, Sacha Lefevre, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas donner suite à la sollicitation. Aussi Josette Foisseau a été sollicitée et accepte le mandat qui débute ce jour. Elle sera accueillie lors du prochain Conseil municipal.

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
02-déc-21	Décision n°149/ Fourniture et pose de deux abris vélos	10 219,20 €	Abriplus - St Philbert de Gd Lieu (Loire Atlantique)
03-déc-21	Décision n°150/ Création d'un parcours nocturne dans le centre historique de Melle : étude préalable et esquisse	18 240,00 €	Bureau d'études Quartiers Lumières - Castanet Tolosan (Hte Garonne)
09-déc-21	Arceaux vélos : achat et pose	15 859,80 €	RIC Collectivités - Sauzé Vaussais
06-janv-22	Centre technique municipal : achat de matériaux	2 011,32 €	VM Distribution - Brioux sur Boutonne
12-janv-22	Décision n°3 / Nettoyage et la remise en état du chœur blanc de Namibie de l'église St-Hilaire	14 048,80 €	Ambiance Ton Pierre - Seligné
18-janv-22	Prestation désherbage cimetière St Pierre - Melle	2 700,00 €	Association d'insertion du Pays mellois (AIPM) - Melle
18-janv-22	Prestation désherbage autres cimetières	16 130,77 €	ADAPEI- Melle
20-janv-22	Achat pour stock visserie CTM	3 239,86 €	Entreprise Berner- St Julien du Sault (Yonne)

Jean-François Simioni aimerait savoir ce qui fonde la dépense de 14 000 € pour le nettoyage du chœur de l'église St Hilaire. M. le Maire indique que cette œuvre d'art contemporain a été réalisée il y a maintenant plus de dix ans et que son entretien n'a jusqu'ici pas été envisagé. L'artiste Matthieu Lehanneur a pu constater que l'œuvre prenait l'humidité. La dépense de maintenance un peu lourde est donc devenue nécessaire. Pour l'avenir, une maintenance annuelle préventive moins coûteuse est envisagée, pour cette œuvre ainsi que pour d'autres œuvres dont la commune est propriétaire.

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
11-janv-22	Décision n°01/ Emplacement n°11 - garage rue Clément de Reigné - Melle	25,84 €	M Bruno Chevalier
11-janv-22	Décision n°02/ Local au centre administratif Saint Joseph - Melle	201,34 €	Mme Florence Jacopé

Décision prise dans le cadre de la délégation n°26	
30-nov-21	Décision n°147/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : 33 395 € pour la rénovation de l'éclairage de l'équipement sportif de Beausoleil à Melle.

SP SG

Décision prise dans le cadre de la délégation provisoire accordée par la délibération n° 119 du 24.11.21	
30-déc-21	Décision n°151/ Mise à disposition de service (RH) : convention avec le SIST (avenant en prolongation) jusqu'au 18 février 2022

001/ Projet de mise en valeur des halles : attribution des marchés de travaux et autorisation à déposer un permis d'aménager

Pour mémoire : Délibération n°111 du 21 octobre 2020 validant le projet et autorisant une demande de financement auprès du Conseil au titre d'une enveloppe exceptionnelle « Mise en lumière des Petites Cités de caractère »

Décision n°132 du 13 octobre 2021 permettant la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans le cadre du projet de mise en valeur des halles de Melle, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 16 décembre 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 13 janvier 2022.

La consultation a été réalisée sur la base de deux lots :

Lot 1 : Voirie-Réseaux divers (VRD) : quatre plis reçus ;

Lot 2 : Éclairage : quatre lots reçus.

L'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été effectuée sur la base des critères de pondération suivants : Valeur technique 60% / Prix 40% pour les deux lots. Compte tenu de la situation du chantier en cœur de centre-ville et de l'enjeu économique lié au maintien du marché et de bonnes conditions pour les commerces environnants, la valeur technique qui intègre une note méthodologique des candidats est essentielle.

Les dépenses de travaux ont été estimées à un peu plus de 265 000 € HT. L'ouverture des plis montre que les offres sont plus élevées que l'estimation, s'agissant du lot 2 - Éclairage. La négociation ayant été autorisée par le règlement de la consultation, cette faculté est utilisée lors de l'analyse des offres.

Le coût de travaux après négociation est de 262 486,50 € HT, soit dans l'enveloppe du budget qui avait été estimé à environ 266 000 € HT pour les travaux).

Le nouveau plan de financement qui en découle est présenté en séance :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux	**262 500 €**	Etat-DETR 2021	118 000 €
Travaux de mise en lumière	155 000 €	Etat-Contrat de ruralité (notifié)	53 112 €
Travaux d'aménagement	107 500 €	Département-Mise en lumière des PCC (notifié)	60 000 €
Honoraires	**31 920 €**	Autofinancement	135 392 €
Maîtrise d'oeuvre	30 420 €		
Mission SPS	1 500 €		
Sous-total	***294 420 €***		
Aléas	10 000 €		
Frais de publicité	1 000 €		
Total € HT	***305 420 €***		
TVA	61 084 €		
TOTAL TTC	**366 504 €**		**366 504 €**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention et un vote contre, l'assemblée :

- décide d'attribuer le marché de travaux sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre à savoir :

SP SG

LOT 1 – Voirie réseaux divers : Entreprise Colas, Établissement de Niort, domiciliée 582, route de Paris, BP20020, 79182 Chauray, pour un montant de 107 529 € HT, soit 129 034,80 € TTC,
LOT 2 – Réseaux souples : Entreprise Delaire, domiciliée ZA du Grand Mouton, route de Sauzé-Vaussais, 7911 Chef Boutonne pour un montant de 154 957,50 € HT, soit 185 949 € TTC ;

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise M. le Maire à réaliser la demande de permis d'aménager correspondant au projet.

M. le Maire indique que les travaux pourraient débuter en mars pour une durée de trois mois.

002/ Construction du club house au stade du Pinier à Melle – marché de travaux : avenant en augmentation sur le lot 6 Cloisons sèches – plafonds – menuiseries intérieures

Par délibération n°37 du 4 mars 2020, le lot 6 Cloisons sèches – plafonds – menuiseries intérieures, a été attribué à l'entreprise CSI Bâtiment, domiciliée 28, rue Blaise Pascal à Niort, pour un montant de 11 318,38 € HT. À l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier, l'entreprise a transmis à la commune une offre concernant le déplacement d'un local de rangement et la modification de l'espace cuisine.

L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 3 473,04 € HT, porte le montant du marché à 14 791,42 € HT, soit + 30,7% par rapport au montant initial. Cette plus-value sera financée par la ligne d'aléas du plan prévisionnel de financement qui permet de le faire. Il est proposé de procéder à la modification non substantielle du marché en application de l'article R 2194-7 du code de l'urbanisme, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, comme suit :

Montant du marché initial - lot 6 Cloisons sèches – plafonds – menuiseries intérieures : 11 318,38 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 3 473,04 € HT
Montant du marché après avenant n°1 : 14 791,42 € HT

soit + 30,7% par rapport au marché initial du lot 6 Cloisons sèches – plafonds – menuiseries intérieures.

Christophe Chauvet et Christian Lusseau se disent élus intéressés ne participent ni au débat, ni au vote.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant, conformément à l'article R 2194-7 du code de la commande publique.

003/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2022

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant que le budget prévisionnel sera soumis au vote en mars,

Considérant la nécessité de procéder au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales,

Pierre Ouvrard s'étonne que le montant indiqué ici pour la mise en valeur des halles ne concorde pas avec le montant indiqué dans la délibération n°141 : cela vient du fait que des sommes avaient déjà été prévues en 2021 et reprises dans les restes-à-réaliser. Seule la différence nécessaire est inscrite ici.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée autorise M. le Maire à procéder aux mandatements suivants avant le vote du budget prévisionnel 2022 :

SP SG

- Achat de deux défibrillateurs (salles de fêtes de Saint Léger de la Martinière et Paizay le Tort) pour un montant de 2 390 € HT soit 2 868 € TTC (article 2188 – programme 0091 « bâtiment communaux » fonction 324) ;
- Marché de travaux de mise en valeur des halles pour un montant de 262 486,50 € soit 314 983,80 TTC (article 21318 –programme 0091 « Bâtiments communaux » fonction 324) ;
- Marché de construction d'un club house au stade du Pinier – avenant pour un montant de 3 473,04 € HT soit 4 167,65 € TTC (article 21318 –programme 0116 « Bâtiments sportifs » fonction 411) ;
- Extension de Maison des Assistantes Maternelles à St Martin (article 21318 –programme 0091 « Bâtiments communaux » fonction 324) :
  - ✓ Mission maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC ;
  - ✓ Mission d'assistance à établissement du dossier de permis construire pour un montant de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC

004/ Convention de partenariat 2022-2024 avec la Compagnie La Petite Fabrique

La Compagnie La Petite Fabrique est une compagnie de théâtre professionnelle œuvrant depuis plus de 20 ans à la création de spectacles jeune public, à partir d'écritures théâtrales contemporaines. La Compagnie, implantée depuis sa création en Gironde, était jusqu'à présent sous convention avec la scène Jeune public Les Colonnes de Blanquefort.

Betty Heurtebise, sa directrice artistique, reconnue pour la qualité de ses actions de médiation autour du texte, de la mise en voix et du spectacle anime depuis de plusieurs années l'option théâtre du lycée Desfontaines de Melle et interviendra cette année auprès de la classe « à horaires aménagés Théâtre » de Brioux. Elle est également conseillère artistique de la programmation « L'enfant et le théâtre » organisée par l'association Scènes nomades.

Ses nombreuses créations bénéficient d'un rayonnement national.

La Compagnie est implantée depuis ce mois de janvier 2022 sur la commune de Melle et propose d'y développer des projets artistiques axés sur l'enfance et de la jeunesse.

Sur proposition de la Commission Culture – Éducation populaire – Jeunesse du 8 novembre dernier à qui le projet de territoire de la Compagnie a été présenté, et dans une volonté partagée de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacles vivants auprès des habitants de Melle, sur avis du Bureau municipal,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur proposition de la commission Culture, à l'unanimité, l'assemblée approuve les termes du projet de convention de partenariat triennal joint en annexe et autorise M. le Maire à la signer (pour trois ans en contrepartie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 €).

Pierre Ouvrard se réjouit du développement d'activités autour de la thématique du théâtre qui manque jusqu'ici à Melle.

Information/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2020-2021

Pour faire suite à la délibération n°78 du 7 juillet 2021 ayant fait état du bilan provisoire pour l'année scolaire 2020-2021, Sarah Klingler expose le bilan définitif sur la base du tableau joint en annexe.

Pour cause de pandémie, ces chiffres définitifs ne sauraient traduire une utilisation complète des Pass' offerts des jeunes Mellois.

L'assemblée prend acte du bilan présenté.

Information / Projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée : avancement

Sylvain Puteaux expose :

Les statistiques de chômage semblent baisser. Cependant, trois millions de personnes sont en situation précaire ou sans emploi en France. Dans ce domaine, il reste beaucoup à faire y compris à Melle.

SP SG

Ce 1er février, 19 territoires ont été reconnus « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » par l'Etat. Dans la région, au-delà de Mauléon, c'est le Châtelleraudais qui a intégré le dispositif.
À Melle, le Comité de pilotage se réunit tous les 15 jours et le Comité local pour l'emploi (dont Sylvain Griffault est président en tant que maire de la commune qui porte le projet) chaque mois.
A ce jour, 22 personnes éligibles à l'expérimentation ont été identifiées (résidant depuis six mois au moins à Melle et privées d'emploi depuis au moins douze mois).
La commune projette de déposer son dossier de candidature fin juin/début juillet avec l'espoir de mettre en œuvre l'Entreprise à but d'emploi (EBE) à l'automne.
L'équipe qui travaille à ce projet va être renforcée grâce à un projet de mise à disposition de personnel de la part du Comité de bassin d'emploi à hauteur de 80% d'un temps plein : une convention à ce sujet est en cours de rédaction qui sera proposée à la délibération du conseil municipal lors d'une prochaine séance. La Directrice des services de Melle rejoindra l'équipe au printemps.
Par ailleurs, samedi 12 mars, une manifestation nationale « Droit à l'emploi pour tous » est coorganisée par TZCLD à Paris que les chômeurs sont invités à rejoindre.

005/ Débat portant sur les garanties en matière de Protection sociale complémentaire (PSC)
La Protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- la Prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...),
- la Santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ; ou bien :
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Par sa délibération n°172 du 23 octobre 2019, l'assemblée avait décidé :
- d'adhérer à la convention de participation Prévoyance proposée par Centre de gestion des Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de six années ;
- d'accorder sa participation financière pour le risque Prévoyance aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents ;
- de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 : au montant réel dans la limite de 20 € nets par agent et par mois.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivité territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leur assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

SP SG

Cette ordonnance, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats Prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats Santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.
Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont décrits dans l'annexe jointe et commentés avec le support d'un diaporama en séance. Une étude approfondie sera menée en 2022 dans le cadre du dialogue social et une proposition concrète élaborée en 2023.
Dans le cadre de cette réflexion, se poseront les questions suivantes :
- choix du mode de participation financière envisagée : labellisation/convention de participation, détermination de l'enveloppe budgétaire, modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents ....) pour chacun des risques (« santé » et « prévoyance ») ;
- adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion : position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

Les décrets d'application de l'ordonnance attendus devront clarifier certains points. Parmi eux :
- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- le public éligible ;
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- la situation des retraités ;
- la situation des agents multi-employeurs.

Sarah Klingler souligne la conscience sociale forte prise par la commune en soutenant à un niveau élevé le volet Prévoyance.
Claude Lacotte indique qu'il est favorable à ce que la commune soutienne très fortement les agents sur les deux domaines, Santé et Prévoyance.
M. le Maire indique qu'il s'agit là d'un premier débat qui sera nourri et renforcé prochainement lorsqu'une enquête auprès des agents aura été menée, que des premiers échanges avec le Comité technique auront eu lieu et que les décrets d'application seront sortis.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

006/ Création d'un Comité social territorial commun à la commune et son CCAS
À compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront fin 2022, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront fusionnés en une instance unique dénommée le Comité social territorial.
L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ce qui est le cas de Melle.
Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

SP SG

Par sa délibération n°58 du 6 mars 2019, l'assemblée avait créé un Comité Technique autonome et commun à la Commune de Melle et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui siège actuellement régulièrement depuis.

Les domaines de compétences du Comité Social Territorial sont définis à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 54 et 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.
Le Comité social territorial est consulté sur :

1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
6° Le rapport social unique ;
7° Les plans de formations ;
8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1°;
10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.

Le Comité social territorial débat chaque année sur un certain nombre de points basés sur des bilans annuels : mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ; évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ; création des emplois à temps non complet ; mise en œuvre du télétravail ; recrutements effectués au titre du PACTE [Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique]; dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ; questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ; bilan annuel relatif à l'apprentissage ; plan de formation ; politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ; évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ; enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du Comité social territorial, le Comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

SP SG

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que l'instauration d'un CST commun présente un intérêt certain pour la commune de Melle et le CCAS de Melle pour débattre des sujets relevant de la compétence de cette instance de dialogue social ;
Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé appréciés au 1er janvier 2022 sont supérieurs à 50 et permettent donc la création d'un Comité social territorial commun (Commune de Melle : 70 agents, CCAS : 3 agents) ;
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de poursuivre la collaboration étroite entre CCAS et Commune par la mise en place d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents ;
- de placer ce Comité social territorial commun auprès de la commune de Melle ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

007/ Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Par sa délibération n°52 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a instauré le télétravail dans la commune. Cette modalité de travail s'est fortement développée dans les services administratifs depuis la propagation du virus SARS-CoV-2 afin de limiter, selon les périodes, et autant que cela est possible, les interactions entre les personnels. L'acquisition d'ordinateurs portables et la mise en œuvre d'une connexion à distance au serveur informatique de la mairie a apporté sécurité informatique et confort de travail.
Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. L'arrêté du 26 août 2021 en définit les modalités d'application : une délibération peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Vu la délibération en date du 26 juin 2019 instaurant le télétravail pour la commune et le CCAS ;
Vu l'avis du Comité Technique recueilli dans sa séance du 16 décembre 2021 ;
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter les dispositions suivantes :

- le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail ;
- le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. II est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente ;
- le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Sarah Klingler souligne l'engagement de certains agents qui télétravaillent alors même qu'ils pourraient faire valoir des arrêts pour « garde d'enfants malades ».

008/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux

L'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au

SP SG

livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

	Indemnités perçues au titre du mandat de :				
	Conseiller·e municipal·e			Autre	
Elu·e	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kmtrq, repas, séjour...)	Indemnités de fonction perçues	TOTAL
BERNARD-RIVIERE Mélanie	Adjointe au maire	11 668,20 €			11 668,20 €
BERTRAND Johnny	Adjoint au maire	8 913,24 €			8 913,24 €
BRUNET Pascal	Adjoint au maire	8 913,24 €			8 913,24 €
CHAUVET Christophe	Adjoint au maire	11 668,20 €			11 668,20 €
COURTIN Béatrice	Adjointe au maire	8 913,24 €	546,20 €		9 459,44 €
COUTINEAU Liliane	Conseillère municipale déléguée	2 800,32 €			2 800,32 €
DALLAUD Hélène	Adjointe au maire	8 913,24 €			8 913,24 €
DEVINEAU Bertrand	Adjoint au maire	15 868,80 €			15 868,80 €
GICQUIAUD Floriane	Conseillère municipale (SERTAD)	-00 €		1 955,10 €	1 955,10 €
GIRAULT Anne	Conseillère municipale déléguée	5 600,76 €	111,00 €		5 711,76 €
GRIFFAULT Sylvain	Maire	24 109,77 €	314,90 €	11 542,20 €	35 966,87 €
KLINGLER Sarah	Adjointe au maire	12 808,25 €		11 542,20 €	24 350,45 €
LABROUSSE Christophe	Adjoint au maire	17 268,96 €			17 268,96 €
LUSSEAU Christian	Adjoint au maire	8 939,56 €			8 939,56 €
MANGUY Fabienne	Adjoint au maire	8 939,56 €			8 939,56 €
OUVRARD Pierre	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			2 800,32 €
PUTEAUX Sylvain	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €	221,53 €		3 021,85 €
SUIRE Catherine	Adjointe au maire	8 939,56 €			8 939,56 €
TEXIER Jérôme	Adjoint au maire	8 939,56 €			8 939,56 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus pendant l'année 2021.

009/ Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions

Dans le cadre de leurs mandats locaux et pour l'exécution de leurs missions, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à engager des dépenses.

Pour mémoire, l'assemblée a acté par sa délibération n°59 du 1er juillet 2020 les conditions de remboursement des frais engagés au titre de la formation des élus (article 4 du règlement de formation).

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales. Les conditions réglementaires de remboursement de frais engagés par les élus sont rappelées et commentées sur la base de l'annexe jointe à la note de synthèse.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver la mise en œuvre des modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans

SB SG

l'exécution de leurs missions, telles que détaillées dans l'annexe jointe, et sur présentation des justificatifs correspondants.

010/ Convention d'adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CdG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir signé une convention.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022 (approuvé par la délibération n°100 du 15 septembre de 2021) et ce, dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants	
Immatriculation de l'employeur	30 €
Affiliation de l'agent	
Demande de régularisation de services	
Validation des services de non-titulaire	
Liquidation des droits à pension Vieillesse normale	80 €
Liquidation des droits à pension : départs ou droits anticipés	100 €
RDV (personnalisé au CdG ou téléphonique) avec agents et/ou secrétaire et/ou élu·e	50 €
Tarif horaire pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40 €

Il est rappelé que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service « Expertise statutaire-RH » pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir signé une convention. Il précise que la convention proposée est d'une durée de trois ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les termes du projet de convention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service « Expertise statutaire-GRH » du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,

Sl SG

- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

011/ Convention avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations chômage au profit des fonctionnaires involontairement privés d'emploi

Les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque chômage.
Un fonctionnaire privé involontairement d'emploi et qui s'inscrit comme demandeur d'emploi a droit au versement des allocations chômage. Il peut s'agir des cas suivants notamment : refus de titularisation, mise en retraite pour invalidité, rupture conventionnelle...
Pour accompagner ses affiliés au traitement des demandes d'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), le Centre de gestion propose à ses affiliés un certain de prestations payantes, dans le cadre de ses missions facultatives. Il a fait le choix de confier l'instruction de ces dossiers au Centre de gestion 17, par convention, depuis 2014, qui les traite pour le compte des affiliés au Centre de gestion 79.
Pour les agents contractuels, les employeurs publics ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. C'est le cas de Melle.

Par sa délibération n°4 du 29 janvier 2020, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de l'adhésion de la commune à ce service facultatif.
Par sa délibération du 13 décembre 2021, le Centre de gestion a confirmé ses conditions tarifaires en y ajoutant le service suivant : « Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150 € » qu'elle prenait jusqu'ici à sa charge, et les rendant applicables au 1er février 2022. Le CdG 79 continue de prendre en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel auprès du CdG 17 permettant de disposer des prestations précitées (*actuellement 600 €*).
Il est rappelé que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. La convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers,
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide de poursuivre cette collaboration comme suit :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à lui rembourser les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion, pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

012/ Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 : Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Afin de répondre à une demande importante de la part des communes des Deux-Sèvres, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel (formation, initiale et continue, à l'utilisation des logiciels Cegid Public ; assistance technique).
Les communes fondatrices de la Commune nouvelle adhéraient jusqu'ici à ce service, au bénéfice de leurs agents municipaux utilisateurs des logiciels concernés.

SG

Par sa délibération n° 68 du 6 mars 2019, l'assemblée de la commune nouvelle avait confirmé la convention correspondante définissant les conditions (techniques, humaines et financières) d'intervention de ce service. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021.
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide de la renouveler dans des termes identiques (convention jointe en annexe) pour la période 2022-2024 hormis la participation financière qui passe de 2 282 € HT à 2 356 € HT.

013/ Demande d'acompte sur subvention de fonctionnement 2022 de la part du CCAS
Ainsi que la réglementation en prévoit la possibilité, afin de sécuriser le début d'année 2022 et dans l'attente d'encaissements effectifs de subventions, à l'unanimité, l'assemblée décide, à la demande du CCAS, d'autoriser M. le Maire à verser un acompte de 50% de la subvention de fonctionnement versée en 2021 à valoir sur la délibération 2022 à intervenir après le vote du Budget prévisionnel, soit 17 500 €.

014/ Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières
Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée doit prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.
Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2021, sont les suivantes :

Délibération d'acquisition prise en 2021 : Délibération n°68 du 7 juillet 2021 décidant l'acquisition d'un étang situé aux Chaillots (parcelle A204 de 7 020 m2)
Délibérations de cessions prises en 2021 :
- Délibération n°49 du 19 mai 2021 décidant la cession à titre gracieux d'un terrain nu situé quartier Saint-Hilaire à Melle : superficie de 23,4m2 ;
- Délibération n°69 du 7 juillet 2021 décidant la cession à titre gracieux de la parcelle 173C0764 située à Mazières sur Béronne, située route de l'Assemblée aux dames : superficie de 155 m2 ;
- Délibération n°92 du 15 septembre 2021 décidant la cession à titre gracieux des parcelles D558 et D559 à l'ancienne décharge de Loubeau – Melle : superficie de 242 m2
- Délibération n°139 du 15 décembre 2021 décidant la cession d'une maison d'habitation (890 m2) et de son jardin (530 m2) situés à Saint-Léger-de-la-Martinière – Melle au prix de 50 000 € TVA sur marge incluse.
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée prendre acte de la tenue de ce bilan.

QUESTIONS DIVERSES

Activation du DPU (Droit de préemption urbain) sur le PPR (Périmètre de protection rapprochée) de l'AAC (Aire d'alimentation et de captage) de la source La Chancelée (St Romans lès Melle)
La commune de Melle et le syndicat des Eaux du Sertad, qui gère la desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres, sont sur le point de signer la convention dite « Re-Sources » qui fixe des objectifs de préservation de la ressource eau et permet un usage respectueux des terres exploitées autour de la zone de captage de La Chancelée pour la période 2022-2026. En complément de la mise en œuvre d'une politique communale engagée en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, M le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 26 janvier dernier auprès de M le Préfet la mise en œuvre de ce qui est en son pouvoir pour instaurer un droit de préemption dans l'aire d'alimentation du captage de La Chancelée ainsi que toute autre disposition qui concourrait à la mise en œuvre d'une politique foncière protectrice de la zone de captage.
Copie a été transmise à M le Maire de St Romans lès Melle, commune d'accueil du captage.

SP SG

Développement de parcs éoliens – enquêtes publiques

M. le Maire informe que les habitants de Melle vont avoir l'occasion de se prononcer sur un projet de construction de huit éoliennes par la société Volkswind sur son parc existant Le Fourris situé sur les communes de Brioux, Lusseray et la commune déléguée de Paizay le Tort. L'enquête publique débutera le 14 février et prendra fin le 17 mars. L'avis du Conseil municipal sera sollicité lors de la prochaine séance.

En parallèle, une autre enquête publique débute le même jour pour un projet de construction du parc éolien La Cerisaie par la même société sur les communes de Celles sur Belle, Périgné et St Romans lès Melle.

M. le Maire ajoute qu'une position collective des maires du territoire concernés par ces enquêtes sera prise et diffusée prochainement, et ce, avant le début des enquêtes publiques.

Conditions d'accueil des personnes sans domicile fixe à Melle

Claude Lacotte a fait part, avant la séance, de son souhait de connaître les conditions d'accueil des personnes SDF sur Melle. Fabienne Manguy, vice-présidente du CCAS, expose les éléments suivants sur la base d'un reportage photographique :

Le local d'accueil des personnes SDF est situé à l'arrière des bureaux du CCAS. Il dispose d'une courette à l'avant et est composé d'une pièce de vie avec coin cuisine entièrement équipé, d'une salle d'eau/WC et de deux chambres qui accueillent au total quatre lits individuels. Il peut recevoir par conséquent quatre personnes maximum en même temps.

Ce local est occupé toute l'année par des personnes qui sont dirigées vers le CCAS de Melle par le SAMU social (n° de tél : 115). Cette collaboration se fait via une convention annuelle entre le CCAS et la Préfecture des Deux-Sèvres via la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population). L'activité est subventionnée en 2021 à hauteur de 10 000 €.

Les personnes ne sont pas autorisées à y séjourner plus d'une semaine (sauf exception, par exemple récemment dans le cadre de la pandémie).

Le CCAS oriente les personnes autant que de besoin vers les associations caritatives.

Fabienne Manguy insiste sur le fait que l'occupation est décidée par le SAMU social à l'échelle des locaux SDF du département dans le cadre de son travail de coordination : la commune n'a pas la main.

Si des habitants ont connaissance de personnes SDF dans Melle, il convient d'appeler le 115.

En réponse à une question de Pierre Ouvrard, il est ajouté que les communes voisines de Brioux, Chef-Boutonne et Lezay notamment proposent des accueils similaires.

Incivilités sur le Chemin de la Découverte

Jean-Christophe Pénigaud déplore que des chiens ne soient pas tenus en laisse sur le chemin de la Découverte et demande notamment que des panneaux soient posés aux diverses entrées du chemin.

M. le Maire regrette ces incivilités, rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse en agglomération et sur le domaine public, qu'une information à ce sujet a été récemment republiée dans le journal municipal Vivre à Melle. Il n'est pas convaincu que la pose de panneaux soit efficace contre ce type d'agissements. Le flagrant délit et l'amende qui s'en suivraient seraient vraisemblablement le meilleur outil de dissuasion, ce qui est plutôt difficile à obtenir. M. le Maire dit réfléchir à un moyen de créer une réactivité permettant de verbaliser.

Recensement général de la population

Véronique Eliard regrette que les agents recenseurs retenus pour l'opération de recensement général de la population ne soient pas connus des habitants.

M. le Maire informe qu'ils disposent d'une carte officielle d'agent recenseur signée de sa main.

Par ailleurs, les conditions de la constitution de l'équipe ont été chaotiques cette année : difficulté à trouver le nombre de personnes suffisant (14 pour Melle), Covid, désistement... Le groupe a été mouvant jusqu'à la toute dernière minute et il aurait été difficile de bien communiquer à ce sujet.

SG

Enfin, M. le Maire ajoute que le fait d'avoir recruté une Conseillère numérique permet à certains habitants d'avoir de l'aide pour répondre en ligne au questionnaire de recensement. Cela lui permet aussi de faire connaître l'ensemble des services d'aide qu'elle propose.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 2 mars 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux

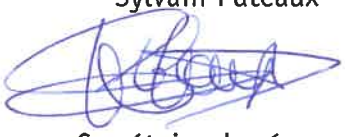

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

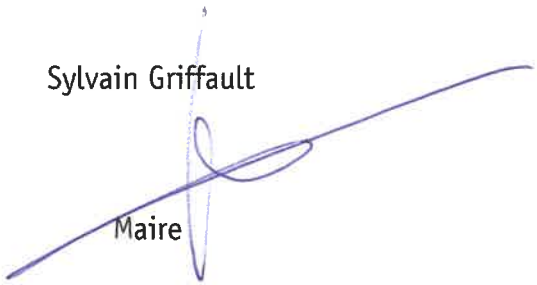

Maire